

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957¹

22 février 1965

RATIFICATION de la ZAMBIE

(Pour prendre effet le 22 février 1966.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 320, p. 291 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 401, 406, 410, 413, 420, 422, 423, 425, 431, 443, 452, 457, 468, 471, 488, 495, 504, 521, 522 et 524.